

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : **Autorité des marchés publics**

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est : **7 juillet 2026**

Émission de l'addenda : **29 juin 2026**

ADDENDA N° 6

Contrat de partenariat pour la conception et la construction de la passerelle de la Pointe-du-Moulin à Québec

1. GÉNÉRALITÉS :

L'addenda n° 6 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

2. BUT :

Le présent addenda a pour but de préciser, clarifier et/ou de modifier certaines informations contenues dans les documents d'appel d'offres déjà émis et les soumissionnaires sont tenus d'établir leur soumission en conséquence.

3. QUESTIONS/RÉPONSES :

Question 1 :

Dans les annexes 4 et 5 de l'appel de qualification, il est précisé qu'aucun projet présenté dans les fiches projet ne peut avoir fait l'objet d'un mandat antérieur octroyé par la CCNQ dans le cadre du Littoral Est. Pourriez-vous confirmer que cette restriction vise uniquement les projets présentés dans les fiches projet et qu'il est permis de mentionner, dans les CV des personnes-clés et des autres membres, des projets réalisés dans le cadre du Littoral Est lorsque cela est pertinent.

Réponse 1 :

Cette restriction vise en effet la présentation du Littoral Est comme fiche-projet à quelconque critère énuméré, de façon à ne pas suggérer un potentiel avantage à un candidat y ayant participé en amont. Il est toutefois possible d'indiquer la participation à un mandat dans le cadre du Littoral Est dans le CV de personnes-clés, en considérant que l'expérience des candidats sont évalués de façon globale par rapport aux critères exigés, sans avantage particulier à la participation au Littoral Est.

Question 2 :

Dans l'appel de qualification, il est indiqué que chaque fiche projet doit comporter un "numéro de projet". Pourriez-vous préciser s'il s'agit simplement d'un numéro séquentiel (projet 1, projet 2, projet 3) à l'intérieur de notre dossier, ou si vous attendez plutôt le numéro de projet/contrat attribué par le donneur d'ouvrage ou par notre organisation?

Réponse 2 :

Oui, il s'agit d'un numéro séquentiel.

Question 3 :

À l'article 2.1.1. Présentation du candidat de l'Annexe 5, il est mentionné que le candidat doit présenter un organigramme de l'équipe proposée pour le projet. Ensuite, à l'article 2.1.2., il est mentionné que le candidat doit présenter cette équipe dans un texte explicatif (une page maximum). Pourriez clarifier les points suivants? :

- Est-ce cet organigramme est celui demandé au critère 2.3.3 Expertise en gestion de projet en mode collaboratif?
- Si la réponse à la question précédente est Non, nous comprenons qu'un quatrième organigramme est à soumettre. Pourriez-vous nous le confirmer?
- Si un quatrième organigramme avec un texte explicatif d'une page sont requis, est-ce que ces derniers sont pondérés ou non-pondérés?

Réponse 3

Les articles 2.1.1 et 2.1.2 ont été modifiés de façon à présenter les éléments demandés des candidatures vers les critères évalués qui indiquent les éléments recherchés. Donc il n'y pas un autre organigramme à présenter, autres que ceux demandés aux critères évalués.

L'organigramme du critère 2.3.3 sert à présenter l'organisation de l'équipe de projet en y représentant la dynamique entre les constituants de l'équipe. Référez-vous à chaque critère demandant la présentation d'un organigramme pour connaître les éléments qui y sont demandés et évalués. Comme précisé à la réponse de la question 2 de l'Addenda 2, il est également possible de présenter un organigramme global.

Question 4 :

À la suite du report de la date limite de la réception des candidatures, l'étiquette d'envoi n'a pas été réémis avec la nouvelle date (9 juillet 2026). Allez-vous réémettre une version corrigée?

Réponse 4 :

Oui, voir la modification à la section 4 du présent addenda.

4. MODIFICATION :

Nouvelle clause Annexe 5 article 2.1.1 :

2.1.1. Le candidat doit décrire le fonctionnement de la structure d'équipe proposée pour le projet en présentant, **à chacun des critères désignés le demandant**, un organigramme montrant les rôles et les responsabilités assumés par les membres, les sous-traitants principaux et les personnes-clés, le cas échéant.

Nouvelle clause Annexe 5 article 2.1.2 :

2.1.2. Le candidat doit également présenter **ces équipes ainsi que ces personnes-clés dans chacun des critères énumérés à la section 2.3 en fonction des exigences demandées.**

Nouvelle Annexe 6 Étiquette d'envoi :

	N° de contrat : 2525-2526-02-025
	APPEL DE QUALIFICATION POUR LE PROJET DE CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE LA POINTE-DU-MOULIN
Date limite de réception de la candidature : le 9 juillet 2026 à 10 h.	
Sophie-Rose Lapointe Commission de la capitale nationale du Québec 525, boulevard René-Lévesque Est Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 5S9	
Nom du représentant du candidat :	

La Commission de la capitale nationale du Québec
Le 29 juin 2026